

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES SOURCES  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 8<sup>e</sup> jour du mois de juin de l'an 2020, à 19 h, par visioconférence via la plateforme Zoom :

**Présences :** M. Philippe Pagé, maire  
M. Pierre Bellerose, conseiller  
Mme France Thibault, conseillère  
Mme Lucie Cormier, conseillère  
Mme Anne-Marie Merrien, conseillère

**Absence :** M. Clément Frappier, conseiller

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Philippe Pagé, maire, constate le quorum à 19 h 00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Mme Julie Vaillancourt, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente et agira à titre de secrétaire d'assemblée.

2020-06-117

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Il est proposé par Pierre Bellerose  
Appuyé par Anne-Marie Merrien  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents*

**QUE** l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE EN CAS DE MÉSENTENTE SELON L'ARTICLE 35 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. LEVÉE DE LA SÉANCE

**ADOPTÉE**

2020-06-118

**3. NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE EN CAS DE MÉSENTENTE SELON L'ARTICLE 35 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que le conseil doit nommer une personne pour agir dans le cas de certaines mésestentes et qu'elle doit le faire si une demande écrite lui est adressée par un le propriétaire d'un immeuble visé par l'article 36 de la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne désignée par la résolution numéro SM2006-01-029 n'est plus à l'emploi de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de désigner une personne pour exercer cette fonction, et prévoir, conformément à l'article 35 de la loi, la rémunération et les frais admissibles payables par les propriétaires concernés selon les modalités de la loi;

***Il est proposé par France Thibault  
Appuyé par Lucie Cormier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

D'abroger la résolution numéro SM2006-01-029.

**DE** nommer l'inspecteur en bâtiment et environnement de la Municipalité à titre de personne désignée pour tenter de régler les mésententes en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*.

**DE** nommer l'inspecteur des travaux publics comme suppléant advenant le cas que L'inspecteur en bâtiment et environnement ne puisse occuper ses fonctions.

**DE** remplacer ainsi toute désignation antérieure à ce même titre.

**QUE** cette nomination n'est valable que pour les cas visés par l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*.

**QUE** la rémunération pour toute intervention de cette personne dans l'exercice de cette juridiction est payable par les propriétaires concernés selon les modalités prévues par la *Loi sur les compétences municipales* et est fixé à un tarif horaire de 40,00 \$. Ce tarif s'applique pour l'ensemble du temps consacré à cette intervention, comprenant, en plus de la visite des lieux et de la rencontre des parties, le temps de préparation et rédaction de tous les documents, avis et ordonnances requis, le temps de recherche consacré à l'exécution du dossier et le temps consacré à la surveillance des travaux et à leur inspection.

En plus de cette rémunération, tous les frais admissibles lors d'une intervention de cette personne sont facturés, ces frais se détaillant comme suit :

- Une allocation de déplacement au taux de 0,45 \$ par kilomètre;
- Tous les coûts réels des honoraires professionnels (ingénieur, arpenteur-géomètre ou avocat), lorsque requis dans le cadre d'une demande;
- Les frais d'envoi par poste recommandée ou par huissier

**ADOPTÉE**

#### **4 PÉRIODE DE QUESTIONS**

La directrice générale a reçu une question de M. Nicolas Rudloff concernant cette séance extraordinaire, par courriel, le jeudi 4 juin 2020. La directrice lui a expliqué que la Municipalité devait avoir un inspecteur agraire et que la dernière résolution adoptée à ce sujet nommait une personne qui n'est plus à l'emploi de la Municipalité.

***Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

**QUE** la présente séance soit levée à 19 h 06.

**ADOPTÉE**

Véritable extrait du livre des délibérations, donné ce 9<sup>e</sup> jour du mois de juin de l'an deux mille vingt.

---

**Julie Vaillancourt**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**